INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

DECISION N° 2022 - S – 05

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le code rural, et notamment ses articles L 642-11 et R 642-24,

VU l'arrêté du 29 juillet 2022 nommant Madame Carole LY directrice par intérim de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU l'arrêté interministériel du 2 août 2019 du Ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation affectant Madame Patricia CARISTAN auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité en qualité de secrétaire générale,

DECIDE

- ARTICLE UNIQUE -

A compter du 21 août 2022, délégation permanente est donnée à Madame Patricia CARISTAN, secrétaire générale, à l'effet de signer tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Institut national de l'origine et de la qualité.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement et généralement toutes pièces de comptabilité relatives aux recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'INAO.

Fait à Montreuil, le 10 août 2022

La Directrice par intérim de l'INAO

Carole LY

Carole LY

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE
TEL. +33 (1) 73 30 38 00 / TELECOPIE : +33 (1) 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr